

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INFINITY

(Ci-après dénommé "le Concours")

1. Organismes

Ce jeu-Concours est co-organisé :

<p>En France</p> <p>Par la société BAYARD</p> <p>ayant son siège social avenue Lionel Terray, 69330 MEYZIEU 316 222 595 RCS LYON</p>	<p>En Espagne</p> <p>Par la société BELGICAST</p> <p>ayant son siège social Barrio Zabalondo, 31 - 48100 Mungia (Bizkaia) C.I.F B48750806 REGISTRO MERCANTIL DE BIZKAIA</p>
<p>Si vous êtes une société française, vous pouvez nous contacter :</p> <p>a) par courrier a : Société BAYARD Service MKTG « Gagnez avec Infinity » 4 avenue Lionel Terray CS 70047 – ZI 69881 Meyzieu Cedex, France</p> <p>(b) en utilisant le formulaire de contact de notre site Web</p> <p>(c) par téléphone, au : + 33 (0)4 37 44 24 24</p> <p>(d) par courriel à l'adresse : gagnezavecinfinity@talis-group.com</p>	<p>Si vous êtes une société espagnole, vous pouvez nous contacter :</p> <p>a) par courrier a BELGICAST Internacional, S.L. Marketing team « Gana con Infinity » BºZabalondo 31 48100 Mungia (Bizkaia) Spain</p> <p>(b) en utilisant le formulaire de contact de notre site Web</p> <p>(c) par téléphone, au +34 94 488 91 00</p> <p>(d) par courriel à l'adresse : ganaconinfinity@talis-group.com</p>
<p>Ci-après désignées ensemble les « Organismes »</p>	

2. Qui peut participer

Peuvent participer uniquement les professionnels, à savoir des sociétés ou des entreprises immatriculées (à l'exclusion des entreprises ou des entités publiques ou gouvernementales et des consommateurs finaux) :

- ayant acquis un ou plusieurs produits de la gamme INFINITY directement auprès de l'un des Organismes
- ayant leur siège social en France ou en Espagne (un extrait récent du registre du commerce peut être réclamé),
- n'étant pas directement ou indirectement contrôlés par ou affiliés à l'un des Organismes visés à l'article 1. Cette interdiction vaut également pour toute société dont les associés, directeurs ou cadres ont une relation personnelle ou professionnelle avec un salarié des Organismes.

La participation à ce jeu-Concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

3. Comment participer – Calendrier

Les clients des Organismes pourront scanner les QR codes posés aléatoirement sur certains des produits de la gamme INFINITY à compter des 0 :00 heures du 15 septembre 2020 et jusqu'aux 0 :00 heures du 31 janvier 2021. Ces heures et dates sont indiquées en UTC (temps universel coordonné). Les produits de la gamme INFINITY distribués avant la mise en place du jeu en sont exclus.

4. Prix

Les QR codes apposés sur les « vanes gagnantes » de la gamme INFINITY porteuses de l'offre sont répartis aléatoirement en France et en Espagne comme suit:

- 1 prix GOLD, consistant en un bon d'achat de produits distribués par AMAZON (ou équivalent) pour une valeur totale de 5 000
- 5 prix en argent : Id. d'une valeur totale de 1 000 euros chacun ;
- 494 prix BRONZE : Id. d'une valeur totale de 100 euros chacun.

Aucune alternative aux prix ne sera offerte, ni en espèce, ni sous quelque forme que ce soit qui serait réclamée par un gagnant.

5. Modalités de remise des prix

5.1 Le titulaire d'un QR code gagnant ne pourra réclamer son prix qu'en :

- remplissant le formulaire disponible en ligne ;
- envoyant à l'adresse e-mail précisée à l'article 1 :
 - une copie de la facture d'achat du produit correspondant au QR code gagnant en entourant/surlignant le numéro de facture, sa date d'émission, et la référence du produit ;
 - les photos du QR code gagnant et des deux étiquettes (numéro de série et marque du fournisseur) collés sur la vane.

Ce n'est qu'après ces vérifications que le titulaire d'un QR code gagnant aura le droit à son lot.

5.2 Si le gagnant ne satisfait pas à l'une des conditions du règlement du jeu-Concours, nous nous réservons le droit de disqualifier ce participant et son lot ne sera pas attribué.

5.3 Les résultats seront mis en ligne sur les pages des sites web des Organismes dédiés au jeu dans les 30 jours suivant la date de clôture du Concours. L'annonce peut inclure le nom, la ville ou la région de résidence et les détails du prix de chaque gagnant du prix.

5.4 Les gagnants sont informés individuellement par tout moyen, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Concours, et recevront leur prix au plus tard 60 jours suivant cette date de clôture.

5.5 Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours de la mise en ligne des résultats ne sera plus autorisé à réclamer son lot, qui ne sera pas attribué.

6. Publicité des résultats

Les résultats du Concours seront publiés sur les sites web des Organismes et seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports commerciaux des Organismes et du groupe TALIS. Les participants acceptent par conséquent irrévocablement l'utilisation de leur dénomination sociale et la divulgation de la ville ou de la région de leur siège ainsi que le prix reçu.

7. Limitation de responsabilité

7.1 La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, lié aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

7.2 Les Organismes se réservent le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans préavis si la bonne mise en œuvre du jeu ne peut plus être garantie en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre raison impérative technique, juridique ou organisationnelle.

7.3 Toute modification du jeu-Concours ou de ses conditions sera notifiée aux participants dès que possible par nos soins.

8. Loi informatique et libertés

8.1 Les informations fournies par les participants au Concours seront utilisées exclusivement, sauf les exceptions expresses indiquées dans le présent règlement, pour la gestion et le traitement du Concours conjointement avec notre politique de confidentialité, accessible sur notre site internet et traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés et/ou la Loi espagnole sur la Protection des Données.

8.2 Les informations indispensables que les participants communiquent via le site internet ou par courriel dans le cadre du jeu Concours permettent aux sociétés organisatrices de traiter leur participation au jeu Concours.

8.3 Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant pendant la durée du jeu. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux adresses indiquées à l'article 1.

9. Autres

9.1 Les participants au Concours reconnaissent et déclarent que :

9.1.1 la sélection et l'acquisition des produits auprès des Organismes sont basées sur les mérites et la qualité du produit lui-même et non sur le fait que le Concours existe, dont le poids dans la décision d'acquérir le produit est immatériel ;

9.1.2. leur participation au Concours et l'attribution interne du prix, le cas échéant, seront effectuées conformément à leur propre règlement interne sur la distribution des prix des fournisseurs ;

9.2. sous leur seule responsabilité, les participants soumettront les prix à l'impôt local si la réglementation fiscale applicable l'exige.

10. Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des codes pénaux français ou espagnol, selon le cas.

11. Loi applicable

Le jeu-Concours et les présentes conditions générales seront régis par les espagnoles ou françaises selon le pays d'immatriculation du participant, et tout litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du pays du siège du participant.

EXTRAIT (pour les supports commerciaux – flyers)

Extrait du règlement du jeu-Concours INFINITY

La participation à ce jeu-Concours implique l'acceptation totale et sans réserve de son règlement. Le règlement intégral peut et doit être consultés sur le site web de Bayard ou Belgicast..

Ce jeu-Concours est réservé aux professionnels ayant acquis directement un ou plusieurs produits de la gamme INFINITY auprès de la société BAYARD ou de la société BELGICAST et ayant leur siège en France ou en Espagne. Les participants pourront scanner les QR codes apposés sur les vanes de la gamme INFINITY à compter du 15 septembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021.

Les vanes gagnantes sont réparties aléatoirement en France et en Espagne comme suit :

- 1 OR : bon(s) AMAZON (ou équivalent) d'une valeur totale de 5.000 € ;
- 5 ARGENT : bon(s) AMAZON (ou équivalent) d'une valeur totale de 1.000 € chacun ;
- 494 BRONZE : bon AMAZON (ou équivalent) de 100 € chacun.

Le fait de participer au jeu-Concours implique l'acceptation expresse et irrévocable des participants à voir divulguer leur dénomination sociale, leur ville ou la région de leur siège ainsi que le prix reçu sur le site web des Organismes et leur différents supports commerciaux ».